

Déduction pour Frais de stage

Quels stages prendre en compte ?

- ❑ **Ouvrent droit à déduction les stages ou séquences éducatifs effectués en milieu professionnel par les élèves de la formation initiale, sous certaines conditions :**
 - ⇒ L'élève doit effectuer ce stage sous statut scolaire ou étudiant
 - ⇒ Le stage doit être intégré au cursus de formation et doit être obligatoire pour l'obtention du diplôme technologique ou professionnel
 - ⇒ Une convention de stage entre l'école, l'entreprise et l'élève doit être obligatoirement établie et signée
 - ⇒ L'établissement doit figurer sur la liste d'habilitation préfectorale
- ❑ **N'ouvrent pas droit à déduction au titre de la taxe d'apprentissage les conventions de stages suivantes :**
 - ⇒ Stages subventionnés par le Conseil Régional, le Pôle Emploi...
 - ⇒ Stages réalisés dans le cadre de la formation continue
 - ⇒ Stages découvertes en classes de 4ème et 3ème
 - ⇒ Stages réalisés dans le cadre des IME et ITEP s'ils n'entrent pas dans un parcours scolaire

Combien déduire ?

- ❑ L'exonération est le résultat du nombre de jours de présence effective du stagiaire, multiplié par le forfait journalier applicable :

Catégorie A	Catégorie B
niveaux III, IV et V (CAP-BEP à Bac+2)	niveaux II et I (Bac + 3 à Bac + 5 et plus)
25 € / jour	36 € / jour

- ❑ La déduction totale ne peut excéder 3 % de la taxe brute et s'impute sur la catégorie du

Besoin d'aide pour le calcul ? Utilisez notre outil en ligne !

www.octaoccitanie.fr - Rubrique déclarer-payer

Une question ? Contactez-nous !

OCTAO

TSA 80086 - 31701 Blagnac Cedex

0 800 300 850 Service & appel gratuits

contact@octaoccitanie.fr

www.octaoccitanie.fr

OCTAO
Collecteur de valeurs

